

CONVENTION CADRE

établissant un dispositif dénommé

« Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France »



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



CONVENTION CADRE

établissant un dispositif dénommé « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* »

Entre les soussignés :

La région de gendarmerie d'Île-de-France, commandement de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris - Quartier Mohier 4 avenue Busteau – 94700 MAISONS-ALFORT, représentée par le général de corps d'armée Jean-Marc LOUBES, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris,

Désignée ci-après « la région de gendarmerie d'Île-de-France » ;

La fédération nationale des réservistes opérationnels et citoyens de la gendarmerie nationale (ANORGEND), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Caserne de la Banque – 12 rue de la Banque – 75002 PARIS, représentée par le capitaine de réserve Renaud RAMILLON-DEFFARGES, président national,

Désignée ci-après « l'ANORGEND » ;

et

L'académie de Versailles – 3 boulevard de Lesseps – 78000 VERSAILLES – représentée par Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie, Chancelier des universités,

Désignée ci-après « l'académie de Versailles » ;

Ensemble, conjointement dénommées « les parties »

VU :

- a) Le code de la défense
- b) Le code de l'éducation
- c) Le code du service national
- d) Le code de la sécurité intérieure
- e) La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- f) La circulaire du 19 mai 2010 relative aux classes préparatoires intégrées
- g) La circulaire du 8 mars 2016 relative au renforcement des classes préparatoires intégrées aux écoles de service public
- h) La décision n°747/DPC/CAB/9 du 13 mai 1976 relative à l'admission d'élèves en cours de scolarité dans les établissements publics ou privés, à des stages dans les établissements militaires
- i) La circulaire n°930/DEF/SGA relative aux stages de lycéens et d'étudiants des établissements publics et privés d'enseignement dans les organismes des armées du 29 juin 2005
- j) L'instruction ministérielle n°94/DEF/CAB/CSRM/SP relative aux relations entre le ministère de la défense et les associations réservistes et d'anciens réservistes
- k) La Convention cadre fixant les relations entre la gendarmerie nationale et la fédération nationale des réservistes opérationnels et citoyens de la gendarmerie nationale (ANORGEND) signée le 6 avril 2017

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques d'égalité des chances et de cohésion des territoires. Le dispositif établi répond à certaines actions et mesures décidées par les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (6 mars 2015, 26 octobre 2015 et 13 avril 2016) et par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Il participe également au parcours de citoyenneté prévu par le Code du service national.

Outre l'esprit de citoyenneté, ce partenariat contribue au renforcement du lien entre la Nation et ses formes armées et d'une culture du risque et de la résilience. Il repose sur la découverte du rôle de la gendarmerie nationale et de l'ensemble des administrations publiques (État – Collectivités territoriales) dans la politique de défense et de sécurité nationale telle que définie par le code de la défense et les livres blancs du 17 juin 2008 et du 29 avril 2013.

Ce dispositif partenarial entre la région de gendarmerie d'Île-de-France, l'ANORGEND et l'académie de Versailles vise à préparer des jeunes citoyens aux concours et sélections de la gendarmerie, mais également aux concours et recrutements du ministère de l'intérieur et du ministère des armées, et aux concours et recrutements liés à la sécurité organisés par d'autres administrations publiques. Il peut permettre une insertion professionnelle dans la sécurité privée.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER OBJET

La présente convention cadre a pour objet :

- d'établir un dispositif dénommé « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* » ;
- de définir les relations entre la région de gendarmerie d'Île-de-France, l'ANORGEND et l'académie de Versailles dans le cadre de ce dispositif ;
- de préciser la nature de la contribution de chacune des parties au dispositif ;
- de fixer le champ d'application et la gouvernance du dispositif.

ARTICLE DEUX OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le dispositif partenarial « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* » vise à établir une filière d'excellence dans le cadre des politiques publiques d'égalité des chances et de cohésion des territoires.

Il repose sur la mise en œuvre de trois actions auxquelles chaque partie contribue

- 1) Préparation aux concours et sélections aux métiers de la gendarmerie nationale en priorité, aux concours et recrutements du ministère de l'intérieur, du ministère de la défense et aux concours et recrutements liés à la sécurité organisés par d'autres administrations publiques ;
- 2) La découverte et l'initiation aux missions et métiers de la gendarmerie nationale et sa contribution à la politique de défense et de sécurité nationale ;
- 3) Le développement de l'esprit citoyen notamment par une information sur le rôle des administrations publiques dans la politique de défense et de sécurité nationale.

Le dispositif « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* » est organisé en sections départementales.

ARTICLE TROIS

COMITÉ DIRECTEUR DES CADETS DE LA GENDARMERIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Un comité directeur contribue à la définition des principes généraux et des actions conduites au titre du présent dispositif en termes de recrutement, de développement, de programme, de partenariats et de communication.

Ce comité, présidé par le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, réunit le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités et le président national de la fédération nationale des réservistes opérationnels et citoyens de la gendarmerie nationale.

ARTICLE QUATRE

COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est chargé de proposer les décisions relevant des compétences du comité directeur et d'en suivre la mise en œuvre.

Ce comité, présidé par un officier désigné par le commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, réunit :

1) Pour la région de gendarmerie d'Île-de-France :

- Un représentant de l'état-major de la région de gendarmerie d'Île-de-France ;
- les commandants de groupement de gendarmerie départementale impliqués dans le dispositif ou leur représentant.

2) Pour l'ANORGEND :

- trois représentants du président national de l'ANORGEND ;
- les présidents départementaux de l'ANORGEND impliqués ou leur représentant.

3) Pour l'académie de Versailles :

- le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- le délégué académique responsable des relations école-entreprise ;
- le chef du service académique de l'information et de l'orientation ;
- un inspecteur de l'Éducation nationale ;
- un chargé des relations école-entreprise.

Des personnalités qualifiées dont le nombre ne peut excéder huit, peuvent être nommées par le comité directeur pour participer aux travaux du comité de pilotage.

ARTICLE CINQ COMITÉ D'HONNEUR

Il peut être créé un comité d'honneur composé de personnalités reconnues pour leur autorité dans leur domaine et soutenant le dispositif « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* ».

La qualité de membre du comité d'honneur est attribuée par le comité directeur.

ARTICLE SIX CONDUITE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Ancré dans les territoires et au contact des populations, le dispositif « *Les Cadets de la gendarmerie d'Île-de-France* » est mis en œuvre dans l'esprit du principe de subsidiarité.

Ainsi, le commandant de groupement de gendarmerie départementale impliqué assure la conduite, la mise en œuvre et le suivi opérationnel du dispositif pour sa section départementale en lien avec les parties.

- Du statut des cadets

Les personnes recrutées dans le cadre du dispositif porteront le titre de « cadets ».

Les cadets devront adhérer à l'ANORGEND en tant que membre associé afin que l'ANORGEND puisse assurer leur couverture en responsabilité civile.

Conformément à la circulaire n°930/DEF/SGA du 29 juin 2005, une convention de stage sera signée pour chaque cadet par le chef d'établissement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le représentant de l'ANORGEND et le cadet et son représentant légal, le cas échéant.

Un modèle de convention de stage est déterminé par le comité de pilotage et annexé à la présente convention. Ce modèle pourra être modifié par simple décision du comité de pilotage.

- De la politique de recrutement

Les principes généraux de la politique de recrutement et sa mise en œuvre sont arrêtés par le comité directeur sur proposition du comité de pilotage. Les dispositions seront annexées à la présente convention.

Étant un dispositif visant au développement d'une filière d'excellence dans le cadre de la politique publique d'égalité des chances et de cohésion des territoires, la politique de recrutement devra prendre en compte des critères sociaux, géographiques et de réussite scolaire.

- De la mise en œuvre de l'action « préparation aux concours et sélection de la gendarmerie »

Les principes généraux de l'action de préparation aux concours et sélection de la gendarmerie et sa mise en œuvre sont arrêtés par le comité directeur sur proposition du comité de pilotage. Les dispositions seront annexées à la présente convention.

- *De la mise en œuvre de l'action « découverte et initiation aux missions et métiers de la gendarmerie nationale et sa contribution à la politique de défense et de sécurité nationale »*

Les principes généraux de l'action de découverte et d'initiation aux missions et métiers de la gendarmerie nationale et sa contribution à la politique de défense et de sécurité nationale et sa mise en œuvre sont arrêtés par le comité directeur sur proposition du comité de pilotage. Les dispositions seront annexées à la présente convention.

- *De la mise en œuvre de l'action « esprit citoyen »*

Les principes généraux de l'action de développement de l'esprit citoyen et sa mise en œuvre sont arrêtés par le comité directeur sur proposition du comité de pilotage. Les dispositions seront annexées à la présente convention.

Le rôle des administrations publiques dans la politique de défense et de sécurité nationale est un élément essentiel de cette action.

ARTICLE SEPT

ENGAGEMENTS DE LA RÉGION DE GENDARMERIE D'ÎLE-DE-FRANCE

La région de gendarmerie d'Île-de-France s'engage à faciliter la mise en place du dispositif.

Elle contribue au financement du dispositif en prenant à sa charge les réservistes opérationnels engagés lors des stages bloqués. Elle met à disposition ses réservistes citoyens en prenant notamment en charge leurs frais de déplacement et de repas. Elle peut missionner des militaires honoraires dont les frais de déplacement et de repas sont pris en charge.

Elle facilite la mise à disposition des infrastructures de la compagnie de camp de Beynes et les visites des unités et formations de gendarmerie placées sous l'autorité du commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

La région de gendarmerie d'Île-de-France propose les cadets au recrutement au sein de la réserve opérationnelle ou comme gendarme adjoint volontaire.

ARTICLE HUIT

ENGAGEMENTS DE L'ANORGEND

L'ANORGEND s'engage à rechercher les financements nécessaires pour la bonne réalisation du dispositif. Les fonds recueillis à destination du dispositif pourront supporter éventuellement un prélèvement dont le montant sera arrêté par le comité directeur et qui ne pourra excéder 4,5%, afin de pourvoir aux frais administratifs et comptables.

En fonction des fonds recueillis, l'ANORGEND procède au remboursement des crédits engagés par la gendarmerie notamment pour l'emploi des réservistes militaires de la gendarmerie. Les modalités de mise en œuvre sont arrêtées par le comité directeur sur proposition du comité de pilotage. Elles seront annexées à la présente convention.

Un rapport financier préparé par l'ANORGEND est soumis chaque année au comité de pilotage et au comité directeur.

ARTICLE NEUF
ENGAGEMENTS DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

L'académie de Versailles s'engage à mettre à disposition des locaux et des heures d'enseignement pour la mise en œuvre de l'action liée à la préparation aux concours.

ARTICLE DIX
POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le comité directeur détermine les principes généraux de la politique de communication du dispositif qui sera mise en œuvre par le commandant de groupement de gendarmerie départementale impliqué et par chaque partie au sein de la section départementale. Elle est suivie par les services compétents des parties.

ARTICLE ONZE
DURÉE DE LA CONVENTION – MODIFICATION ET CESSATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable tacitement.

Sauf résiliation anticipée dans les termes définis ci-après, la présente convention est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an, à moins qu'une des parties décide de ne pas la reconduire.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE DOUZE
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Pour l'année scolaire 2017-2018, les parties conviennent de la mise en place d'une préfiguration dans les conditions suivantes :

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines conduit et met en œuvre la préfiguration. Le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise est associé à la préfiguration. Ainsi, il participe aux travaux du comité de pilotage.

L'ANORGEND apporte son concours et son soutien dans les conditions prévues par la présente convention.

Le lycée Louis Blériot à TRAPPES (78) et le lycée du Vexin à CHARS (95) sont désignés par l'académie de Versailles.

Un bilan de cette préfiguration sera établi par le comité de pilotage.

Les annexes prévues par la présente convention seront arrêtées par le comité directeur avant le 15 avril 2018 sur proposition du comité de pilotage pour une mise en œuvre à compter de la rentrée de l'année scolaire 2018-2019.

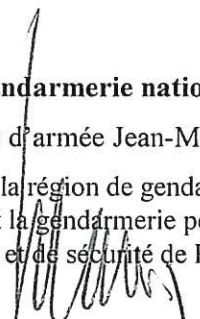
Fait en trois exemplaires originaux.

A Versailles, le lundi 4 décembre 2017

Pour la gendarmerie nationale

Le général de corps d'armée Jean-Marc LOUBÈS

Commandant la région de gendarmerie
d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone
de défense et de sécurité de Paris



Pour l'académie de Versailles

Monsieur Daniel FILÂTRE

Recteur de l'académie et Chancelier
des universités



**Pour la fédération nationale des réservistes
opérationnels et citoyens de la gendarmerie
nationale (ANORGEND)**

Le capitaine de réserve
Renaud RAMILLON-DEFFARGES
Président national